## GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS - **AMENDEMENT**

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)			
	23.10.2014			DJSC			
	Annule et remplace	<u>'</u>					

Auteur(s): Commission Loi sur la police	Lié à:				
Titre: Amendement au projet de loi sur la police neuchâteloise (LPol)	ad 14.021				
Contenu:					
Annexe (art. 119) 3. Décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal et communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales					
Article 1, alinéa 3  ³Dès <u>l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale relative au volet des charges, mais au plus tard dès l'année 2017, le coefficient de l'impôt cantonal sur le bénéfice et le capital des personnes morales est fixé à 121% de l'impôt de base selon les articles 3a, 94 et 108 LCdir.</u>					
Motivation (facultatif):					

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Olivier Haussener (Président de la commission)	
Autres signataires (nom, prénom)	

**ENVOYER** 

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement